



■ **Décision SGA-DEC-2026-247**

Conclusion d'avenants au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil

**Direction des finances et commande publique  
 Service Marchés publics**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les marchés publics n°2023-012-10 et 2024-005-11 relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ **Considérant :**

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus-values générées par ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure les avenants suivants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil afin de prendre en compte les plus-values générées par les modifications intervenues en cours de chantier :

N° du marché	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'avenant et incidence	Nouveau montant du marché
2023-012-10	Menuiseries intérieures - Mobilier	Raison sociale : BATIMEAUX SIRET : 508 712 288 00036 Siège social : 7 rue des Clos 77100 MEAUX	<b>Avenant 1 :</b> 14 303,62 € H.T 17 164,34 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +3,40 %	435 471,20 € H.T 522 565,44 € T.T.C
2024-005-11	Revêtements de sols et muraux	Raison sociale : SPRID SIRET : 784 155 947 0006 Siège social : 68, rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	<b>Avenant 1 :</b> 8 149,80 € H.T 9 779,76 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +3,17%	265 620,24 € H.T 318 744,29 € T.T.C

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260611-DCRG2026\_247-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 14 JUIN 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14 JUIN 2026  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

14 JUIN 2026